

Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 32  
 Pouvoirs ..... 09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-28 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA  
 RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION  
 PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2022-02-19 portant sur la convention de partenariat déjà établie en février 2022 quant à la réalisation d'une fresque murale (train Micheline) sur le poste de distribution publique d'électricité nommé « Colbert » (se trouvant à l'angle des avenues de la Convention et du Colonel Fabien) ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 11 juin 2024,

Considérant que les postes de distribution publique d'électricité sont des dépendances du domaine public affecté au concessionnaire légal du réseau électrique urbain qu'est ENEDIS. Ces dépendances sont sous la responsabilité de l'opérateur, sous statut d'entreprise publique ;

Considérant que ces biens sont entretenus et administrés par ce seul opérateur public ;

Considérant toutefois que ces dépendances font l'objet de dégradations urbaines pouvant causer des risques graves pour les contrevenants, pour les usagers du service public de l'électricité et des agents de l'opérateur intervenant en réparation ;

Considérant qu'afin de réduire ce risque, il est envisagé de permettre une rénovation de ces postes par la réalisation de fresques murales sur ces biens ; étant entendu en outre que ces réalisations doivent être coconstruites avec les habitants et les jeunes souhaitant s'impliquer dans la vie de la Cité ;

Considérant que l'opérateur public ENEDIS propose en partenariat avec les collectivités locales des actions d'embellissement des ouvrages du réseau de distribution électrique ;

Considérant qu'à cette fin, ENEDIS et la Commune se sont rapprochés en vue de mettre en place une coopération entre l'opérateur public et la Commune, afin de déterminer les obligations propres à chacune d'elles ;

Considérant que le projet de convention proposé permet de mobiliser l'intervention d'une association dont l'activité principale a pour buts : la démocratisation de l'art et la culture, la sensibilisation à l'environnement urbain auprès du grand public, la promotion par l'art de la décoration murale, la réhabilitation de lieux publics et privés ;

Considérant qu'une fresque murale, permettant de rénover le poste de distribution publique d'électricité se trouvant rue Amédée Dunois, sera réalisée dans le cadre des ateliers artistiques de sensibilisation au graff programmés tout au long de l'année dans le cadre du dispositif municipal « CLUB JEUNESSE » ;

Considérant que dans le cadre de cette coopération, ENEDIS concourt à l'achat des matières premières et l'encadrement de la prestation financée à hauteur de 1.500,00 euros ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---

Article 1 : Les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique d'électricité, à conclure avec ENEDIS, l'association Hard Déco et l'artiste qui interviendra sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

Annexes :

Annexe 1 : Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique d'électricité

Annexe 2 : Fiche action 2024 : Street art - Réhabilitation de biens publics

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE  
SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Entre les soussignés :

1. La mairie de LIVRY-GARGAN, située 3, place François Mitterrand - 93190 Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN en sa qualité de Maire,  
Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

2. La Société Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS 34 Place des Corolles - 92079 Paris - La Défense Cedex, représentée par Pascal MANGIN en qualité de Directeur Territorial Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.  
Ci-après dénommée « Enedis »,

Et

3. L'association HARD DECO, domiciliée au 10, allée Jules Guesde - 77200 Torcy, dûment représentée par Monsieur Lionel STEPHANIDIS,  
Ci-après dénommée « Hard Deco ».

Et

4. Monsieur Samy REFFAD, domicilié Impasse Charles Gide - 61000 Alençon,  
Ci-après désigné par « l'Artiste ».

Etant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties ».

## Préambule

Enedis, dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, accorde une importance à la qualité de l'énergie tout en étant attentive à l'impact environnemental des ouvrages de la distribution d'électricité. Enedis est engagée pour améliorer la qualité des services et participer au renouvellement urbain.

Enedis a ciblé deux domaines d'action proches des préoccupations de la Commune :

- être partenaire des actions de cohésion sociale,
- participer à l'amélioration du cadre de vie.

La Commune mène un projet artistique global et propose la réalisation d'une fresque artistique sur un poste de distribution publique situé sur le territoire de la Commune.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse par la Commune. Enedis souhaite soutenir cette opération pour contribuer à la réalisation d'un chantier pédagogique destiné à favoriser l'expression et l'implication de jeunes livryens inscrits dans l'action « Club Jeunesse ».

Enedis est un acteur de la transition énergétique. L'opération est l'occasion de sensibiliser les habitants de la Commune et les visiteurs.

C'est dans ces conditions que les Parties ont conclu la présente convention (ci-après « la Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La Commune et Enedis se proposent d'embellir l'aspect extérieur d'un poste de distribution publique d'électricité. Le choix du poste de distribution publique d'électricité a été fait d'un commun accord entre Enedis et la Commune.

La Commune est accompagnée dans le cadre du projet artistique et pédagogique par l'association Hard Déco ; l'Artiste réalise sur le poste de distribution sélectionné l'œuvre artistique définie dans le cadre de ce projet, objet de la présente convention.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation de la fresque ainsi que les conditions d'exploitation des droits attachés à l'œuvre située sur les parois du poste de distribution.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

---

La Commune se charge de coordonner le projet décrit à l'article 1 de la Convention, d'organiser l'encadrement technique et pédagogique des intervenants, de faire nettoyer et de préparer les supports des murs du poste de distribution.

Les moyens logistiques pour assurer la sécurité (pose de barrières, arrêtés de circulation, etc.) et l'information au public sont à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS**

---

Enedis assure l'intervention préalable à tous travaux d'un agent, professionnel du réseau électrique, pour prévenir les intervenants des comportements à risque à l'ouverture du chantier.

Enedis validera les modalités de préparation du support et de l'habillage prévus sur le poste de distribution publique d'électricité, notamment au regard des normes techniques et des obligations liées à la prévention des risques électriques et à la pérennité de cet ouvrage.

Enedis contribue au financement de ce projet à hauteur de mille cinq cents (1 500) euros TTC.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'HARD DECO ET DE L'ARTISTE**

---

Hard Déco et l'Artiste déclarent avoir pris connaissance de l'état du mur et ne pourront donc en aucun cas exiger une intervention préalable de la Commune et d'Enedis.

Hard Déco fera réaliser par l'Artiste une peinture décorative sous forme de fresque, tout autre aménagement inamovible étant exclu.

Hard Déco et l'Artiste s'engagent à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

Hard Déco et l'Artiste sont tenus de fournir les matériels répondant aux règles de sécurité en vigueur.

L'Artiste garantit à la Commune et à Enedis que la réalisation de la fresque n'engendrera aucune détérioration du mur (percement, grattage, etc.).

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---

L'Artiste s'engage à respecter, lors de la confection de la fresque, les préconisations émises par la Commune et les consignes de sécurité d'Enedis pour garantir la sécurité de ces installations pour le public.

Hard Déco et l'Artiste devront s'assurer de la compatibilité de l'œuvre avec le support et s'interdisent tout recours contre la Commune et contre Enedis en cas de détérioration de la fresque, notamment du fait de l'incompatibilité du support avec les peintures utilisées.

Hard Déco et l'Artiste s'engagent à respecter les règles de sécurité et la tranquillité des lieux. L'intervention sur les postes de distribution publique ne sera réalisée que sous l'acceptation préalable d'Enedis.

Hard Déco et l'Artiste s'engagent à ce que la fresque soit licite, morale et ne porte pas atteinte à l'image de la Commune et d'Enedis. Ces œuvres devront notamment exclure toute représentation ou message à caractère pornographique, politique, religieux, xénophobe, discriminatoire ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs.

Hard Déco et l'Artiste déclarent être titulaires des polices d'assurance couvrant les risques liés à la réalisation de la fresque.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES**

---

### **5-1 Le choix de l'intervention**

L'Artiste réalisera une fresque sur les parties accessibles du poste de distribution nommé « DUNOIS », situé rue Amédée Dunois.

La réalisation de la fresque se déroulera selon un planning convenu entre les Parties.

La Commune se chargera de sensibiliser les intervenants et de mettre en place l'encadrement nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

La maquette de la fresque devra impérativement être validée par les représentants de la Commune et d'Enedis. Une fois le projet validé, un agent d'Enedis interviendra pour donner les consignes de sécurité aux personnes qui travailleront sur le poste de distribution publique la semaine précédant le début des travaux.

### **5-2 Les types et la réalisation de travaux**

Lors des opérations, Enedis établira avec les intervenants (Artiste et Hard Déco) une analyse de risques pour déterminer les mesures de prévention et de sécurité à mettre en place avant toute intervention sur les postes de distribution publique concernant le risque électrique des biens et des personnes.

Un plan de prévention, selon le format présenté en Annexe 1, sera impérativement établi avant toute intervention sur le poste dans le cadre de ce projet.

Ce plan de prévention comporte, selon les travaux, les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---



## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INTERVENTIONS**

---

Les services techniques ou les personnes missionnées par la Commune et Hard Déco ont l'interdiction d'intervenir, au moyen de jets d'eau pressurisés, sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation. Ils s'interdisent également de recouvrir ces mêmes grilles par la pose de panneaux.

Aucun ouvrage ne devra être planté dans le sol (exemple fiche de balisage, piquet en bois ou autres matériaux). Les Parties intègrent ces interdictions dès la conception du projet.

La semaine précédant l'intervention, Hard Déco informera Enedis par mail à :  
[pierre.lantonnois@enedis.fr](mailto:pierre.lantonnois@enedis.fr)

La Commune, et l'Artiste n'interviendront qu'après accord par mail d'Enedis. Un état récapitulatif des interventions sera communiqué à Enedis.

## **ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS**

---

Les référents de l'opération sont :

- M. Thibault YVERNAULT, Directeur Jeunesse et sport, pour la mairie de Livry-Gargan (numéro de téléphone : 06 03 01 68 39)
- Monsieur Pierre LANTONNOIS, pour Enedis (numéro de téléphone : 07 89 70 86 21)
- Hard Déco désigne Monsieur Lionel STEPHANIDIS (numéro de téléphone : 06 46 61 28 42)
- L'Artiste

En cas de changement d'interlocuteur, chacune des Parties s'engage à avertir les autres par écrit des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

La contribution financière d'Enedis sera versée par Enedis à la Commune sur présentation d'une facture ou d'une note de débours.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

---

**9-1 :** La Commune s'engage à faire rédiger un article dans le journal communal et/ou sur le site internet de la Commune, dès la signature de la Convention et à la fin de la réalisation de la fresque.

**9-2 :** La Commune se charge d'organiser et de financer l'inauguration de la fresque, en présence des signataires de la Convention et des habitants du quartier.

**9-3 :** La Commune s'engage à informer les Parties à la Convention des articles de communication concernant la réalisation de cette fresque.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---



## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DE L'OEUVRE**

---

Il est expressément convenu entre les Parties que la contribution financière d'Enedis et la contribution matérielle de la Commune à la production de l'œuvre n'emportent aucun transfert de propriété au profit de la Commune ou d'Enedis. Elle emporte en revanche transfert des droits attachés à l'œuvre, conformément à l'article 11.

L'Artiste sera propriétaire de l'œuvre produite dans le cadre des présentes et titulaire des droits moraux qui y sont attachés, sans préjudice des dispositions de l'article 13.

## **ARTICLE 11 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE L'OEUVRE**

---

L'Artiste garantit à la Commune et à Enedis qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous.

Dans le cas contraire, si l'artiste a confié à une société civile de perception l'un des droits objets du contrat, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur au présent contrat, préalablement à sa signature.

L'Artiste cède, à titre exclusif et pour dix (10) années, les droits de présentation publique de son œuvre, tels que prévus à l'article L.122-2 du Code de la Propriété intellectuelle.

L'Artiste cède, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée de dix (10) années, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de la Commune ou d'Enedis et la communication relative aux actions de la ville de Livry Gargan concernant le *Street Art* ainsi que la communication des actions RSE d'Enedis, limitativement énumérés comme suit :

- LES DROITS DE REPRODUCTION SUSVISÉS COMPRENNENT :
  - le droit de reproduire l'œuvre dans toute publication éditée par la Commune et/ou par Enedis dans le cadre leurs activités.
  - le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations, magazines), à la communication de la Commune ou d'Enedis relative à ses actions concernant le *Street Art* et à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet et tous réseaux sociaux.
- LES DROITS DE REPRÉSENTATION SUSVISÉS COMPRENNENT :
  - le droit de représenter l'œuvre sur le site internet de la Commune et d'Enedis,
  - le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion, projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---

## **ARTICLE 12 : MENTIONS OBLIGATOIRES**

---

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes :

- Nom de l'Artiste,
- Nom de l'œuvre, si celle-ci existe.

L'obligation stipulée au présent article engage l'ensemble des Parties

## **ARTICLE 13 : ENTRETIEN DE L'ŒUVRE**

---

L'œuvre réalisée est une œuvre éphémère. À ce titre, la Commune et Enedis n'ont aucune obligation d'entretien et pourront faire disparaître l'œuvre lorsque cette dernière aura atteint un degré de dégradation la rendant illisible, inesthétique, s'ils jugent qu'elle n'est plus en adéquation avec l'identité du territoire, ou en cas de travaux de réhabilitation du bâtiment.

L'Artiste doit être averti par la partie à l'origine du retrait si la fresque est retirée.

## **ARTICLE 14 : SUIVI DE LA CONVENTION**

---

**14-1** Un bilan administratif et financier, établi par la Commune, sera adressé à l'ensemble des contractants dès la fin de l'opération. Ce bilan justifiera des dépenses réalisées et du déroulement de cette action.

**14-2** Si l'opération ne pouvait être menée à son terme dans l'année suivant le jour de la signature de la Convention par les quatre parties, il pourrait être demandé à la Commune le remboursement des sommes versées en fonction de l'état d'avancement des opérations sur les postes de distribution publique.

## **ARTICLE 15 : DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La Convention prendra effet au jour de sa signature par les quatre parties et s'achèvera le jour de l'inauguration de la dernière fresque.

## **ARTICLE 16 : CONTESTATION**

---

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les trente (30) jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

## **ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT**

---

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement, les droits de cette formalité étant à charge de celle-là seule qui l'accomplirait dans son intérêt.

## **ARTICLE 18 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

---

A la Convention, sont annexés les documents suivants :

- ANNEXE 1 : Plan de prévention

Fait à Livry-Gargan, en quatre exemplaires originaux

Le 20 JUIN 2024 ,

**Pour la Mairie de Livry-Gargan,**

Monsieur Pierre-Yves MARTIN



Maire

Conseiller Départemental

**Pour Enedis,**

Monsieur Pascal MANGIN

**Directeur territorial en Seine-Saint-Denis  
et en Val-de-Marne**

**Pour Hard Déco,**


Monsieur Lionel STEPHANIDIS

**Pour l'Artiste,**

Monsieur Samy REFFAD

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ANNEXE 1 : Plan de prévention

 <b>ENEDIS</b> L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PRÉVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	<b>DR Île-de-France EST</b>
--	---	-----------------------------

### RÈGLEMENTATION

**Décret n°92-158 du 20 février 1992 (Art. R 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail)**

Ce plan de prévention est établi pour prévenir les risques d'interférences entre les personnes, les activités, les installations et les matériels sur un même lieu de travail. Lorsque plusieurs entreprises extérieures interviennent simultanément ou successivement, l'ensemble des responsables est concerné par cette analyse commune des risques. Le responsable de l'Entreprise extérieure et sous-traitante a l'obligation, avant le début des travaux, d'expliquer à ses salariés, les mesures de prévention, les consignes et les procédures de travail.

Intégration des mesures risque Covid – 19

### ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

**Enedis – Direction Régionale Île-de-France Est**  
 3, place Arthur Chaussy - BP 50 - 77002 MELUN Cedex

### ENTREPRISE EXTÉRIEURE (EE)

**Mairie de Livry-Gargan**  
 3, place François Mitterrand  
 93190 LIVRY-GARGAN

L'emploi d'entreprises sous-traitantes par l'entreprise attributaire est soumis à la déclaration préalable auprès de l'Entreprise utilisatrice (EU). Au regard de la loi 75-1334 du 31-12-1975, l'entreprise attributaire devient l'entreprise utilisatrice (EU) à l'égard d'une entreprise sous-traitante et doit de ce fait appliquer les règles de prévention qui s'y rattachent.

### DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

**Nature :** Travaux d'Embellissement - Réalisation de fresques sur un poste de distribution publique

**Lieu :** rue Amédée Dunois 93190 LIVRY-GARGAN

<b>Date début des travaux :</b>	8 au 14 juillet 2024	<b>Durée des travaux :</b>	1 semaine
<b>Horaire de travail :</b>	10h00-17h00	<b>Effectif :</b>	1 artiste

### VALIDITE DU PLAN GLOBAL DE PREVENTION


<b>Période de validité :</b>	Du 13 juin au 13 juillet 2024
<b>Date de la mise en œuvre :</b>	13 juin 2024

### SIGNATURES

<b>ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) : ENEDIS</b>  Nom et Qualité :  Date :  Signature :	<b>ENTREPRISE EXTÉRIEURE (EE) : Mairie de LIVRY-GARGAN</b>  Nom et Qualité : Pierre-Yves MARTIN – Maire de Livry-Gargan  Date :  Signature :
---	--

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ANNEXE 2 : Plan de prévention

 <p><b>ENEDIS</b> L'ELECTRICITE EN RESEAU</p>	<p align="center"><b>PLAN DE PREVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »</p>	<p align="center"><b>DR Île-de-France EST</b></p>
---	--	---

### ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

Avant tout chantier, l'EE veille à ce que son personnel soit informé du contenu du plan de prévention. L'analyse globale des risques est réalisée systématiquement sur chaque lieu d'exécution.

En cas de détection de nouvelles situations dangereuses, des mesures conservatoires sont mises en place sur l'initiative de l'EE et une réunion est provoquée immédiatement pour définir les mesures à prendre et l'adaptation si besoin du plan de prévention.

Les accidents corporels, avec ou sans arrêt de travail, les presqu'accidents, notamment les accidents spécifiques électricité et les situations d'urgence environnementales doivent obligatoirement et au plus tôt être signalés à l'EU. Une analyse conjointe pourra donner lieu à une action préventive.

Le Chef d'établissement de l'EE met à disposition de son personnel les outils, les matériels et les moyens de prévention conformes à la réglementation. Il fait connaître à son personnel les consignes particulières liées à leur utilisation. Les outils, les matériels et les moyens de prévention sont consignés dans le contenu pédagogique du stage « Formation à la détection » réalisé par Enedis.

Le Chef d'établissement de l'EE s'engage à donner à son personnel l'ensemble des instructions définies dans ce plan de prévention. Il s'engage à informer son personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.

### ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Chaque Employeur a autorité sur son personnel.


L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (EE) transmettra le tableau des personnes habilitées à l'EU avant le commencement des travaux et en cas de modification.

L'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) est susceptible de réaliser des visites de sécurité afin de s'assurer du respect des prescriptions définies dans le plan de prévention.

Tous travaux confiés à l'EE fait l'objet d'un ordre d'exécution (Commande) délivré par le donneur d'ordre de l'EU.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ANNEXE 2 : Plan de prévention

 <b>ENEDIS</b> L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PREVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	<b>DR Île-de-France EST</b>
--	---	-----------------------------


Mesures d'ordre général, organisation des Secours & Hygiène		
Sapeurs POMPIERS	18	
SAMU	15	
Urgences Européennes	112	
POLICE Secours	17	
Entreprise Utilisatrice		
Service Sécurité CAD Gaz	0 800 47 33 33	
Service Sécurité CAD Electricité	09 726 750 xx	xx = n° du département d'appel
Bureau exploitation BEX Zone Seine et Marne Nord	01 48 17 45 44	Territoire des Bases de Meaux & Croissy Beaubourg (77)
Bureau exploitation BEX Zone Seine et Marne Sud	01 48 17 45 34	Territoire des Bases de Savigny le temple & Montereau (77)
Bureau exploitation BEX Zone Essonne	01 48 17 45 54	Totalité du Département de l'Essonne (91)
Bureau exploitation BEX Zone 1 <sup>ère</sup> Couronne	01 48 17 45 04 01 48 17 45 14 01 48 17 45 24	Agence Champigny Agence Val de Seine Agence OURCQ
Cellule Prévention Sécurité Enedis - DR Idf EST	06 99 97 56 35	3 Place Arthur Chaussy - 77000 MELUN <u>Interlocuteur</u> : Jean Loup LEROY
Médecin du travail Enedis - DR Idf EST	01 41 67 89 40	Le Vendôme 1 - 12, rue du Centre - 93160 Noisy-le-Grand <u>Interlocuteur</u> : Docteur Guy PONS
C.S.S.C.T. Enedis - DR Idf EST	01 64 41 50 01	3 Place Arthur Chaussy - 77000 MELUN <u>Interlocuteur</u> : Yacine CHOUABIA
Entreprise Extérieure		
Médecin du travail		

**PAS DE LOCAUX SOCIAUX MIS É LA DISPOSITION DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES**

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024



## ANNEXE 2 : Plan de prévention

 L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PRÉVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	<b>DR Île-de-France EST</b>
---	---	-----------------------------

### Autres mesures prises :

**Covid-19 :** éviter ou limiter toute co-activité entre les salariés d'Enedis et ceux des entreprises prestataires, intégrer et appliquer les mesures sanitaires « gestes barrières », appliquer les mesures de prévention spécifiques applicables dans l'établissement d'accueil, un rappel et un affichage des mesures de prévention et des gestes à adopter à des endroits stratégiques

Dans le cas où une anomalie serait constatée en amont de la demande d'intervention, le donneur d'ordre précisera sur la commande les mesures particulières à prendre sur le chantier. Ces mesures compléteront le présent plan de prévention.

Dans le cas où une anomalie serait constatée durant le chantier, l'EE devra impérativement prévenir l'EU pour prise en compte et traitement immédiat.

Il en sera de même pour tout accident survenu dans le cadre de l'activité confiée au prestataire.

### Noms et coordonnées des interlocuteurs Enedis :

Interlocuteur	Fonction	Coordonnées

### Noms et coordonnées des interlocuteurs Mairie de Livry-Gargan :


Interlocuteur	Fonction	Coordonnées
Thibault YVERNAULT	Directeur Jeunesse et Sport	06 03 01 68 39
Caroline ALI	Responsable service Jeunesse	06 25 23 02 75
Stéphanie GARRÉ	Coordinatrice 11-17 ans	06 28 94 69 89

Noms et coordonnées des interlocuteurs de l'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) : Enedis		
Interlocuteur	Fonction	Coordonnées
Agence Régionale d'Exploitation	Chargé d'exploitation	
Agence Régionale d'Exploitation	Chef d'agence	
Agence cartographie	Chef d'agence	

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
---




## ANNEXE 2 : Plan de prévention

 L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PRÉVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	<b>DR Île-de-France EST</b>
---	---	-----------------------------

ANALYSE DE RISQUES & MESURES DE PRÉVENTIONS			
Risques d'interférence liés à la co-activité et mesures de prévention			
Domaine de risque	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable de la mise en œuvre
<b>Risque de chute (hauteur)</b>	Risque de chute depuis le toit du poste Risque de chute depuis une échelle ou un échafaudage (pour l'accès aux parois verticales du poste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de jeter ou poser sur la toiture du poste de distribution publique tous types de matériaux</li> <li>➤ Interdiction de circuler sur la toiture</li> <li>➤ Bonne utilisation, respect des consignes d'utilisation des échelles ou des échafaudages qui seront conformes aux normes en vigueur.</li> </ul>	<b>Entreprise(s) Extérieure(s)</b>
<b>Risque électrique</b>	Contact ou approche d'un ouvrage sous tension	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de percer à proximité des câbles Haute Tension et Basse Tension</li> <li>➤ Interdiction de percer le génie civil d'un poste de distribution publique</li> <li>➤ Interdiction d'utiliser un jet à haute pression</li> <li>➤ Informer le Chargé d'exploitation de tout ouvrage endommagé</li> <li>➤ Interdiction autre</li> </ul>	<b>Entreprise(s) Extérieure(s)</b>
	Accès aux ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction d'obstruer les canons de serrures</li> <li>➤ Il est impératif de laisser une accessibilité rapide au personnel Enedis pour toutes opérations nécessaires à l'exploitation du réseau de façon permanente 24h/24 et 7j/7</li> <li>➤ L'accès au poste doit être libre au passage de tout engin de levage afin de permettre la mise en place et le remplacement éventuel d'appareils constituant le poste de distribution publique</li> <li>➤ Interdiction autre :</li> </ul>	<b>Entreprise(s) Extérieure(s)</b>
<b>Risque amiante</b>	Présence d'amiante dans un ouvrage bâti Enedis abritant tout ou partie de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification avant le début du chantier si les bâtis concernés par les travaux contiennent ou non de l'amiante (consultation du DTA) ; en cas de présence avérée, il en informera la ou les EE afin de définir les conditions d'intervention sur les matériaux amiantés (personnel formé)</li> </ul>	<b>Enedis</b>
<b>Identification des ouvrages</b>	Risques liés au contact avec un ouvrage existant et conséquences potentielles pour les intervenants et les tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de poser de la mosaïque</li> <li>➤ Interdiction de peindre toutes plaques d'identification du poste et de signalisation de Danger et Sécurité</li> <li>➤ Interdiction d'obstruer ou de modifier tout ou partie des bouches d'aération</li> </ul>	<b>Entreprise(s) Extérieure(s)</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Risques liés au la pandémie de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Application des mesures en vigueur (port du masque, distanciation, mesures d'hygiène)</li> </ul>	<b>Entreprise(s) Extérieure(s)</b>

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ANNEXE 2 : Plan de prévention

 L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PREVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	DR Île-de-France EST
---	---	----------------------

### INSPECTION COMMUNE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

#### Visite d'un chantier représentatif de l'opération

Date de l'inspection : 13 juin 2024

#### ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) : Enedis

M. Pierre LANTONNOIS      Fonction : Interlocuteur privilégié – relations territoriales      Signature :

M.      Fonction :      Signature :

M.      Fonction :      Signature :

#### ENTREPRISE (EE) : Mairie de Livry-Gargan


Mme Caroline ALI      Fonction : Responsable du service Jeunesse      Signature :

M.      Fonction :      Signature :

M.      Fonction :      Signature :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ANNEXE 2 : Plan de prévention









 L'ELECTRICITE EN RESEAU	<b>PLAN DE PREVENTION</b> « Travaux d'Embellissement / nettoyage de poste de distribution publique »	DR Île-de-France EST
---	---	----------------------

### COMPTE-RENDU DE L'INSPECTION COMMUNE

Les représentants de l'E.E. dûment mandatés s'engagent à présenter à leurs propres salariés les informations contenues dans le présent Plan de Prévention.

Le Directeur de l'EE fera parvenir, dans un délai maximum de 15 jours après l'information de ses salariés, au Directeur de l'EU, une attestation de cette information.

**Il ressort de l'inspection commune préalable la mise en évidence des risques suivants :**

	DANGERS IDENTIFIÉS	RISQUES	CONSIGNES GÉNÉRALES SÉCURITÉ
<input type="checkbox"/>	Électrisation de salarié		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'approche d'un engin ou de matériel à moins de 3 m d'une ligne aérienne sous tension</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Brûlures suite à court-circuit		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'approche d'un engin ou de matériel à moins de 3 m d'une ligne aérienne sous tension</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Chute de salarié (Travaux en hauteur,...)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de circulation sur le toit du poste DP</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Chute de matériel		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de dépôt de matériaux sur le toit du poste DP</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Tiers (Circulation, piétons...)		<p style="text-align: center;"><b>Si nécessaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect de l'arrêt de voirie et/ou de circulation</li> <li>▪ Barriérage de la zone du chantier et zone de stockage</li> <li>▪ Signalisation du chantier, aménagement passage pour circulation piétons (balisage, plan de circulation, ...)</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Incendie		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'un extincteur</li> <li>▪ Interdiction de fumer</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Chimique (Amiante)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de percer le mur du poste DP</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Biologique : pollution de l'eau, du sol et de l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stocker les produits dangereux liquides sur un bac de rétention</li> <li>▪ Collecter les chiffons souillés avec des résidus de graisse, d'huile ou de dégraissant</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Autres		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>

Remarques des participants :

Interventions techniques à effectuer préalablement à la réalisation du graff :

Mairie de Livry-Gargan :

- **Réhabilitation du mur du transfo par les ateliers avant le 8 juillet** (enduit + sous couche + karcher)
- Pour le nettoyage karcher : **isolation de la grille d'aération, de la porte et des trous en façade**
- **Informé le service Jeunesse du lancement des travaux** pour faire le lien avec ENEDIS

Déposé en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

ENEDIS :

- **Dégagement des branches** sur la grille d'aération
- **Réhabilitation de l'évacuation des eaux fluviales** sur le côté
- **Retrait des affiches** de sécurité le 8 juillet **et remise des affiches de sécurité à la fin de la réalisation murale**

Remarques des représentants des CSSCT de l'EU : Enedis

.....

.....

.....

.....

Remarques des représentants du CSSCT de l'EE : Mairie de Livry-Gargan

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-28-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## FICHE ACTION 2024

<b>Action</b>	Street art Réhabilitation de biens publics
---------------	---

**Services porteurs** : Jeunesse

**Suivi par** : Caroline ALI – Thibault YVERNAULT

**Date(s)/temporalité** : Année 2024

**Public ciblé** : 11-17 ans inscrits CLUB JEUNESSE

### **Constat/Argumentaire** (*Pourquoi cette action ?*) :

Le service jeunesse accueille des 11-17 ans dans le cadre du CLUB JEUNESSE à chaque période de congés scolaires. Il est demandé aux équipes de ce dispositif de varier leurs activités culturelles proposées au public et de leur permettre de s'impliquer dans la vie de la Cité.

Dotées de plusieurs infrastructures municipales ou annexes, les équipes ont fait le choix d'impliquer les jeunes dans la réhabilitation de locaux, de structures ou de murs afin de valoriser l'action jeunesse dans l'espace public et lutter contre les dégradations.

Ainsi, plusieurs lieux ont été identifiés par les équipes et les jeunes : un complexe sportif, des transformateurs électriques, le cinéma, les locaux du service jeunesse...

### **Principe/Déroulé** :

Les jeunes identifient un lieu.

Ils bénéficient de plusieurs séances d'initiation au graff par un professionnel, en demi-journée durant les congés scolaires.

Une thématique est choisie par le groupe pour réhabiliter ce lieu et le mettre en valeur :

- L'histoire du lieu
- Le sport
- Le décor environnant
- L'embellissement et la réhabilitation de l'espace urbain...

Un visuel est créé et validé par le groupe impliqué pour le lieu choisi.

Ce visuel est validé par l'autorité territoriale.

Le jeune encadré par un professionnel s'implique dans la réflexion et la conception de la maquette et des idées en vue de participer à la réalisation de la fresque.

### **Objectifs** :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la Cité,
- Lutter contre les dégradations et sensibiliser les jeunes à leur environnement.
- Mettre en valeur l'action jeunesse au sein de l'espace public
- Découvrir de nouvelles pratiques culturelles.

**Les actions :**

Ateliers	Thématiques	Partenariat	Dates
1/2 journée d'initiation au graff et participation à la réalisation d'une fresque sur un transfo (Rue Amédée Dunois)	Histoire Culture	Association Hard Déco	Juillet 2024

**Méthodologie :**

- Mobilisation des jeunes lors des inscriptions au CLUB JEUNESSE – 8 jeunes
- Préparation du mur par les services municipaux (nettoyage)
- Mise à disposition des besoins nécessaires à l'association Hard Déco (rubarise, barrière Vauban, arrêté éventuel)
- Suivi et coordination des ateliers animés par l'association Hard Déco

**Éléments budgétaires :**

1/2 journée d'atelier + réalisation d'un visuel sur le transformateur électrique rue Amédée Dunois :  
3 950 €

**Partenaires du projet :**

- L'association Hard Deco créée en 2007 a pour but de promouvoir l'art de la décoration murale et de faire de la réhabilitation de lieux publics et privés.  
Elle accompagne des artistes professionnels dans la bonne mise en œuvre de projets culturels sur l'Île-de-France.  
Elle mène des actions de sensibilisation à l'environnement urbain auprès du grand public ainsi que des actions permettant d'embellir le quotidien des citoyens.  
Ces actions sont menées dans la logique d'éducation populaire et de démocratisation de l'art et de la culture.
- Enedis propose en partenariat avec les collectivités locales des actions d'embellissement des ouvrages du réseau de distribution électrique.  
La réalisation de la fresque sur le transformateur électrique rue Amédée Dunois poursuit un triple objectif avec la mise en valeur artistique d'une meilleure intégration et acceptabilité d'un ouvrage du réseau public dans le paysage urbain et l'opportunité de réaliser et promouvoir une action sociétale intégrant riverains ou un public jeunesse.  
Le poste de distribution publique identifié se situe rue Amédée Dunois.